

**Mémoire prébudgétaire de l'ACTS
au Comité permanent des finances**

**Promouvoir l'équité comme fondement de la politique sociale
canadienne**

Consultations prébudgétaires 2014-2015

6 août 2014



Social Work – The Profession of Choice

Travail social – La profession de choix

383, avenue Parkdale, bureau 402

Ottawa (Ontario) K1Y 4R4



Fondée en 1926, l'Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS) est le porte-parole des travailleuses et des travailleurs sociaux du Canada.

L'ACTS a adopté une approche proactive à l'égard des enjeux qui ont un rapport avec la politique sociale/le travail social. Elle produit et distribue des renseignements en temps opportun à ses membres, et elle lance et parraine des projets spéciaux. Soucieuse de justice sociale et de son rôle permanent dans la défense des droits sociaux, l'ACTS est reconnue à l'échelle nationale et internationale pour ses compétences dans le domaine des politiques sociales.

La mission de l'ACTS est de promouvoir la profession de travailleur social au Canada et de faire progresser la justice sociale. L'ACTS est active au sein de la Fédération internationale des travailleurs sociaux (FITS).



Introduction

Depuis les années 1990, les réductions d'impôts et le fédéralisme restrictif ont réduit le rôle du gouvernement fédéral dans les programmes sociaux, et on s'attend à une diminution de la contribution financière du gouvernement fédéral aux programmes sociaux provinciaux.

La décentralisation de la politique sociale que cela présuppose réduira la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des provinces et créera des disparités entre les services offerts par les provinces. En outre, cela mine le contrat social conclu entre le gouvernement fédéral et les Canadiens et Canadiennes qui est axé sur la notion de droits et de responsabilités partagés. En bref, il n'y a plus de vision pancanadienne des politiques sociales dans ce pays. L'ACTS est vivement préoccupée par l'impact que ces politiques et pratiques passives auront sur les soins de santé, l'inclusion sociale et la protection sociale des Canadiens.

Compte tenu de ces préoccupations, l'ACTS réaffirme l'importance d'une vision pancanadienne des politiques sociales reposant sur la notion d'un fédéralisme coordonné au sein duquel le gouvernement fédéral négocie avec les provinces et les territoires et aide à financer les programmes sociaux selon certains principes directeurs. C'est une vision qui garantit à tous les Canadiens qu'ils ont des droits fondamentaux à l'égard d'une norme de service minimale commune à travers le pays.

Même si la Constitution du Canada confère manifestement aux provinces la responsabilité primordiale des services sociaux et des services de santé et d'éducation, cela n'empêche pas le gouvernement fédéral de chercher à promouvoir l'équité pancanadienne. Un contrat social relativement bien défini entre le gouvernement et les citoyens conclu au XX^e siècle est partiellement enchâssé dans la Charte des droits et libertés de même que dans la Loi constitutionnelle de 1928.

Dans ce mémoire prébudgétaire, l'ACTS soulignera l'importance de l'équité pancanadienne de revenu, de l'équité sociale et de l'équité en santé dans trois domaines de la politique sociale : la sécurité du revenu de base; le Transfert canadien en matière de programmes sociaux et les soins de santé. Les recommandations, si elles sont adoptées, serviront de base pour aider les familles et les Canadiens vulnérables à donner toute leur mesure et pour faire évoluer la société canadienne afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la Charte et de la Constitution.

Consulter le site www.casw-acts.ca pour lire *Promouvoir l'équité comme fondement de la politique sociale canadienne*, le rapport de l'ACTS sur lequel repose ce mémoire prébudgétaire.



Équité de revenu

L'ACTS recommande au gouvernement fédéral d'amorcer un processus afin d'examiner et de renouveler le système de sécurité du revenu au Canada avec pour objectif la possibilité de mettre sur pied un revenu de base ciblé et abordable.

Cela doit viser en premier lieu à assurer le soutien du revenu de toutes les personnes qui vivent dans l'insécurité économique et dans la vulnérabilité à cause de leur âge, de la situation du marché du travail ou d'un handicap. Cela contribuera à accroître l'équité de revenu au Canada et l'inclusion sociale des membres de la société qui sont actuellement exclus du courant dominant.

Un revenu de base global doit reposer sur les mécanismes actuels de l'impôt sur le revenu négatif comme le Supplément de revenu garanti pour les personnes âgées, la Prestation fiscale canadienne pour enfants pour les familles qui ont de jeunes enfants, la Prestation fiscale pour revenu gagné et le crédit sur la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée.

Un régime de prestations plus complet, intégré et ininterrompu fondé sur l'impôt sur le revenu négatif pour tous les Canadiens devra venir à bout des problèmes d'insécurité du revenu et d'emploi précaire qui affectent les Canadiens en âge de travailler. Un tel régime de prestations devra également apporter des améliorations aux niveaux des prestations et à la facilité d'accès aux programmes existants pour les personnes âgées et les enfants.

Une architecture remaniée de sécurité du revenu au Canada pourra être adoptée par paliers pour préserver l'intégrité fiscale, mais elle doit également être planifiée et mise en œuvre comme « révision » plutôt que comme accommodage.

Le revenu de base complétera essentiellement, sans entièrement le remplacer, le besoin d'aide financière des provinces et des territoires pour ceux et celles qui sont dans le besoin immédiat et pressant à cause de circonstances indépendantes de leur volonté. Un type quelconque d'aide sociale sera toujours nécessaire dans ces cas. Toutefois, le gros de ceux et de celles qui bénéficient actuellement de l'aide sociale seront admissibles à un revenu de base.

En concevant un revenu de base complet, il est essentiel de savoir comment il faut le lier à d'autres programmes à l'échelle provinciale ou territoriale (comme la formation professionnelle et les services de développement de l'enfance) ou à l'échelle fédérale (comme l'assurance-emploi et les régimes de pensions/rentes du Canada et du Québec). Un tel examen doit se laisser guider par le principe selon lequel les montants des prestations versées ne doivent pas être réduits mais, dans la mesure du possible, majorés et le régime de prestations général doit être simplifié et rationalisé en ce qui concerne les procédures de demande et d'adhésion. En tant que programme ciblé, le revenu de base administré par le biais d'un mécanisme d'impôt sur le revenu négatif garantira la dépense



efficace des recettes publiques. Un revenu de base ciblé sera également partiellement financé par les programmes fédéraux actuels pour les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, de même que par les contributions fédérales à l'aide sociale provinciale par le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCS).

À titre de mesure visant à réduire grandement la pauvreté au Canada, un revenu de base ciblé réduira également les coûts sociaux et financiers à long terme de la pauvreté dans des secteurs comme les soins de santé, l'éducation et la justice pénale.

Recommandation clé

- 1. Le gouvernement fédéral doit lancer un processus en vue d'examiner et de renouveler le régime de sécurité du revenu au Canada avec pour objectif de concevoir un revenu de base ciblé et abordable.*

Son objectif primordial doit être de verser un soutien du revenu à toutes les personnes qui vivent dans l'insécurité économique et la vulnérabilité à cause de leur âge, de la situation du marché du travail ou d'un handicap.



Équité en santé

Le système de soins de santé est l'un des fers de lance de la politique sociale équitable du Canada. À défaut du leadership et du financement fédéral soutenus, son avenir est en danger.

La question de savoir comment financer et régler les coûts de santé croissants est le thème d'un important débat à travers le pays. En réponse à ce débat, le gouvernement fédéral a pris position et a unilatéralement annoncé que sa contribution aux dépenses de santé diminuerait sensiblement au cours des 30 prochaines années.

L'ACTS est d'avis que cette position est fondamentalement viciée, non seulement parce qu'elle répercute le fardeau du financement des soins de santé sur les provinces et les territoires, mais aussi parce qu'elle mine la capacité d'atteindre des normes nationales en matière de soins de santé qui permettent à tous les Canadiens d'être traités sur un pied d'égalité dans l'ensemble du pays, peu importe où ils vivent.

Ce qui préoccupe encore plus l'ACTS, c'est le changement récemment annoncé du fardeau des dépenses de santé du gouvernement fédéral qui devra être supporté par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Si les contributions fédérales aux soins de santé sont maintenues au rythme de l'augmentation prévue dans l'Accord sur la santé de 2004 (6 % par an), le directeur parlementaire du budget a estimé que le transfert fédéral de fonds représenterait en moyenne 21,6 % des dépenses de santé des provinces et des territoires entre 2011 et 2035, et un pourcentage encore plus élevé après cette date.

À titre de comparaison, la décision unilatérale du gouvernement fédéral de modifier les transferts de fonds signifie que la part des fonds fédéraux versée aux provinces et aux territoires n'augmentera que de 3 à 4 % par an et que les paiements envers les dépenses provinciales et territoriales diminueront sensiblement de 20,4 % en 2010-2011 à une moyenne de 18,6 % entre 2010-2011 et 2035-2036 et encore moins (13,8 %) les années ultérieures.

À long terme, l'ACTS recommande que le gouvernement fédéral majore sa part à 24 % des dépenses totales de santé publique, niveau qui a été atteint dans les années 1980, et cible qui est réalistiquement gérable si le gouvernement fédéral maintient la hausse de 6 % au-delà de 2017. En même temps, la part des dépenses publiques par rapport aux dépenses totales consacrées aux soins de santé, pourrait être portée à 72 %, soit la moyenne actuelle des pays de l'OCDE.



Recommandations clés

2. *Sur le plan du financement global, la part fédérale des dépenses de santé couvre, à court terme, 20 % des dépenses publiques totales alors que la part des dépenses publiques par rapport aux dépenses totales doit rester aux alentours de 70 %. Les deux cibles sont réalistes dans la conjoncture économique actuelle. Elles ont été atteintes ces dernières années et même dépassées les années précédentes.*
3. *Le gouvernement fédéral doit montrer l'exemple en versant des stimulants fiscaux aux provinces et aux territoires pour transformer le régime de soins de santé en un régime rentable axé sur les patients et sur les collectivités. Une façon d'y parvenir consiste à financer une initiative pancanadienne qui fournira des indicateurs de référence afin d'assurer la responsabilisation et de stimuler les changements.*



Équité sociale

L'ACTS recommande au gouvernement fédéral de suivre l'exemple de l'Union européenne et d'amorcer un débat sur l'avenir du Transfert canadien en matière de programmes sociaux en recourant à une technique comme la méthode ouverte de coordination afin d'assurer un certain niveau de convergence des programmes à travers le pays.

Pour se lancer dans cette direction, le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative de réunions avec les provinces et les territoires pour discuter de l'avenir du Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Cela ne signifie pas seulement un débat sur le montant des fonds transférés, mais sur la façon dont ils seront transférés.

En d'autres termes, sans fixer de conditions au Transfert canadien en matière de programmes sociaux, les deux ordres de gouvernement doivent en premier lieu décider de là où ils peuvent trouver des objectifs communs et s'entendre sur un cadre stratégique pour les programmes de sécurité de revenu et de services sociaux.

Ils doivent ensuite constituer une base de connaissances intergouvernementales en établissant des indicateurs communs et des repères quantitatifs, comme c'est actuellement le cas dans le domaine des soins de santé. L'établissement d'indicateurs pourrait également faire appel à des experts et à des intervenants non gouvernementaux pour être le plus inclusifs possible.

Enfin, l'ACTS recommande qu'une technique comme la méthode ouverte de coordination pour moderniser les programmes de sécurité du revenu et de services sociaux soit guidée par les principes suivants : le besoin; l'exhaustivité; l'accessibilité; l'équité; la transférabilité; l'universalité; et l'administration publique ou sans but lucratif.

- Le principe de **besoin** présuppose que les programmes de sécurité du revenu et de services sociaux seront mis à la disposition des citoyens en fonction de l'évaluation personnelle et/ou financière d'un demandeur;
- Le principe d'**exhaustivité** signifie qu'un éventail convenu de programmes de sécurité du revenu et de services sociaux doivent être disponibles dans chaque province et territoire et financés par les dépenses publiques. Chaque province ou territoire est libre de lancer de nouveaux programmes qui dépassent l'éventail convenu des programmes;
- Le principe d'**accessibilité** signifie qu'un éventail convenu de programmes de sécurité du revenu et de services sociaux financés par les deniers publics doivent être accessibles à tous les Canadiens lorsqu'ils en ont besoin;



- Le principe d'**équité** présuppose que tous les citoyens jouissent du droit de se prévaloir de tout programme financé par les deniers publics et de voir leur demande examinée par un organe compétent dans un délai raisonnable. Les demandeurs ont le droit de recevoir une décision par écrit dans un délai raisonnable et le droit d'interjeter appel de toute décision, de voir leur appel entendu dans un délai raisonnable et de recevoir une décision par écrit dans un délai raisonnable. Pendant la durée de l'appel, les demandeurs ont le droit à une aide financière ou à des services temporaires.
- Le principe de **transférabilité** signifie que tous les Canadiens sont protégés par des programmes de sécurité du revenu et de services sociaux financés par les deniers publics partout où ils voyagent ou vivent au Canada.
- Le principe d'**universalité** signifie que les programmes de sécurité du revenu et de services sociaux sont accessibles à tous les Canadiens qui en ont besoin.
- Le principe d'**administration publique et à but non lucratif** présuppose que les programmes de sécurité du revenu et de services sociaux financés par les deniers publics doivent être gérés par un organisme public sans but lucratif et fournis par des organismes publics ou privés à titre non lucratif.

Recommandations clés

4. *Les programmes de services sociaux, y compris la sécurité du revenu, doivent se laisser guider par les principes suivants : le besoin; l'exhaustivité; l'accessibilité; l'équité; la transférabilité; l'universalité; et l'administration publique ou à but non lucratif.*
5. *Le gouvernement fédéral doit suivre l'exemple de l'Union européenne et amorcer un débat sur l'avenir du Transfert canadien en matière de programmes sociaux en recourant à une technique comme la méthode ouverte de coordination pour assurer un certain niveau de convergence des programmes dans l'ensemble du pays.*